
APPEL À CANDIDATURES
en vue de l'occupation temporaire du domaine public maritime

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Exploitations d'activités économiques balnéaires sur la plage de la Pointe Rouge – 13008 Marseille

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'activités économiques balnéaires.

Objet de la consultation : La présente mise en concurrence a pour objet la sélection de candidats en vue de la délivrance de conventions à caractère économique sur le domaine public maritime pour la saison balnéaire 2022.

Direction : Direction de l'Espace Public

Service : Service des Emplacements

Descriptif : Dans le cadre de la saison balnéaire 2022, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre un projet de valorisation du domaine maritime en offrant des prestations de service balnéaires diversifiés que ce soit de la restauration (chaude ou froide, boissons chaudes ou froides, sur place à emporter) ou bien de la location de matériels balnéaires (transats, parasols, dessertes, matelas de plage, mobiliers de commodité balnéaire), des animations de plage (sportive ou culturelle) pour tout type de de public.

Cette mise en concurrence concerne uniquement les lots situés en annexe.

Contraintes techniques :

- Respect des prescriptions du plan Vigipirate,
- Respect des normes en vigueur concernant les installations,
- Autorisation préalable avant ouverture au public délivrée par la Direction de l'Espace Public.

Localisation : plage de la Pointe Rouge 13008 Marseille – voir annexe

Durée de l'occupation temporaire du domaine public maritime : 5 mois, la convention conclue prendra effet à compter du premier juin 2022 au 31 octobre 2022.

Démontage du 1^{er} au 15 novembre 2022.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public maritime ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Au terme de la période d'exploitation, l'attributaire devra remettre en état le domaine public maritime.

Superficie et nombre de lots :

- Lot 1 : 116,80 m²
- Lot 2 : 58,30 m²
- Lot 3 : 155,50 m²
- Lot 4 : non concerné
- Lot 5 : non concerné
- Lot 6 : 218,70 m²

- Lot 7 : non concerné

Durée de l'occupation temporaire du domaine public :

- de juin à août : de 10h00 à 00h00
- septembre de 10h00 à 23h00
- octobre : de 10h00 à 16h00

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- document attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention ;
- les garanties professionnelles et financières (dont le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois correspondant à l'activité), son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- le bordereau de situation délivré par le Trésor Public ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention ;
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- déclaration sur l'honneur stipulant l'absence de poursuites pour contravention de Grande Voirie sur le Domaine Public Marine (soit au cours des 3 dernières années, soit dans le cadre d'une précédente convention d'exploitation de plage) ;
- un mémoire précisant :
 - le projet d'aménagement et d'équipement du lot à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie ;
 - l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués aux usagers ;
 - l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale ;
 - l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver le domaine public maritime dans l'exploitation du lot (entretien et démontage du lot en fin de saison ou d'exploitation le cas échéant, contribution au maintien de la qualité des eaux de baignade de la plage tout au long de l'année, réduction maximum des nuisances olfactives et sonores, gestion de la propreté du lot...)

Montant mensuel forfaitaire de la redevance versée a minima par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, calculée à partir des tarifs suivants* :

- cent un euros et cinquante centimes (code 603 101,50 €) de frais de dossier,
- part fixe : prix par m² carré d'occupation et par mois) soit : 10,00 euros / m²
- part variable : 5 % appliqué au chiffre d'affaires de l'année.

*tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022 du Conseil Municipal du 4 mars 2022 pour l'année 2022.

Critères de jugement des offres :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- Préservation de l'environnement (40 pts) :

- gestion des déchets et de l'utilisation de matériaux biodégradables ou réutilisables de service (20 pts)
- respect des règles d'hygiène alimentaire (10 pts)
- limitation des nuisances olfactives, sonores et lumineuses (10 pts)

- Proposition économique (30 pts):

- diversité, qualité et originalité des propositions culinaires (10 pts),
- provenance des produits en circuit court (10 pts)
- carte des prix indiquant les allergènes et les moyens de paiement proposés, qualité de service et expériences antérieures (10 pts)

- Organisation de l'activité, durée annuelle d'exploitation et esthétique du matériel (15 pts) :

- esthétique des installations (8 pts)
- accès Personne à Mobilité Réduite (7 pts)

- Descriptif du projet de démontage (15 pts)

Dossiers transmis par courrier par recommandé avec accusé de réception: Ville de Marseille
Direction de l'Espace Public - Service emplacement - 33A, rue Montgrand 13006 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention :

**réponse à appel à candidatures – projet d'exploitation d'activités économiques balnéaires sur la
plage de la Pointe Rouge- 13008 Marseille**

Nom du candidat :.....

NE PAS OUVRIR

Date limite de réception des dossiers : le 19 mai 2022 à 16h00

Renseignements techniques et administratifs :

Madame Joëlle SCHORR jschorr@marseille.fr

Monsieur Sébastien LAINE slaine@marseille.fr

Délai de validité des dossiers : 3 mois